



Commune de HATRIZE

Tri des biodéchets à la source

Comme vous le savez, dans le respect de la loi AGECS*, le SIRTOM a choisi de mettre à la disposition des populations des composteurs individuels, afin de favoriser le tri des biodéchets à la source.

Ainsi, à partir du **lundi 15 janvier 2024**, il sera possible de venir retirer un composteur individuel dans les locaux du SIRTOM situés au 29, rue Gustave Eiffel à JARNY aux horaires d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi matin de 8h à 12h.

Plusieurs conditions d'éligibilité pour l'obtention d'un composteur individuel

Le composteur sera mis à disposition des foyers qui souhaitent s'engager dans une démarche de compostage. Pour cela, le foyer devra disposer d'un jardin où le composteur pourra être déposé directement sur la terre afin de favoriser la migration des micro-organismes, et donc le compostage.

Pour se voir remettre un composteur, le demandeur devra présenter obligatoirement ***une pièce d'identité**

***ainsi qu'un justificatif de domicile ou une carte de déchèterie,**

***et devra compléter et signer une charte d'engagement.**

Une sensibilisation aux bonnes pratiques du compostage sera effectuée lors de la remise du matériel.

Solutions apportées dans le cas d'une impossibilité de stockage d'un composteur à domicile ou en cas de résidence dans des logements collectifs

Si le foyer ou le logement ne peut pas disposer d'un composteur, il sera possible de déposer ses biodéchets dans des réceptacles prévus à cet effet dans les déchèteries de JARNY, HOMECOURT ou TRIEUX.

S'agissant des immeubles ou logements collectifs, le SIRTOM s'est mis en rapport avec les bailleurs sociaux ou encore privés pour que du compostage en pied d'immeuble puisse être organisé. Le SIRTOM apportera son soutien dans toutes les démarches de compostage partagé. N'hésitez pas à prendre contact avec le SIRTOM au 03 82 20 22 00.

Le Maire, Gérard HYPOLITE